



**Décision n° 2013-DC-0332 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 février 2013
proposant la modification du décret n° 2005-78 du 26 janvier 2005 modifié
autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise
à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 20
dénommée réacteur Siloé sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le décret n°2005-78 du 26 janvier 2005 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 20 dénommée réacteur Siloé sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère) modifié par le décret n°2010-111 du 1^{er} février 2010 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sécurité nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment le 2° de son article 32 ;

Vu la déclaration de modification relative aux travaux d’assainissement du radier de l’INB n°20 – SILOE transmise par courrier du CEA DIR 2012-330 le 28 mars 2012 ;

Considérant que le CEA a rencontré, à la fin des travaux, des difficultés particulières dans l’assainissement du radier à cause desquelles il n’a pu achever les opérations de démantèlement avant l’échéance fixée au 2 février 2011 par le décret de mise à l’arrêt définitif et démantèlement du 26 janvier 2005 susvisé ;

Considérant que l’allongement de la durée des opérations de démantèlement doit permettre l’atteinte de l’état final radiologique prévu dans le décret du 26 janvier 2005 susvisé ;

Considérant que les travaux à réaliser en vue d’atteindre l’état radiologique final prévu, qui ont fait l’objet d’un accord exprès de l’ASN en date du 3 octobre 2012 en application de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, n’apportent pas d’évolution fondamentale au référentiel de sûreté de l’installation transmis à l’appui de la demande d’autorisation de mise à l’arrêt définitif et démantèlement le 19 mars 2003 et que ces travaux auront une durée de l’ordre de treize mois ;

Considérant que, dans ces conditions, le seul allongement de la durée des opérations de démantèlement ne constitue pas en soi une modification notable du décret du 26 janvier 2005 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions du 2° de l'article 32 du décret du 2 novembre 2007 susvisé afin de prolonger la durée pour la réalisation des travaux de démantèlement,

Décide de proposer à la ministre chargée de la sûreté nucléaire, conformément au projet de décret annexé à la présente décision, de modifier la durée des opérations de démantèlement de l'INB n°20 – SILOE fixée par le décret du 26 janvier 2005 en prescrivant que ces opérations soient achevées dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} avril 2014.

Fait à Paris, le 14 février 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par :

Pierre-Franck CHEVET

Michel BOURGUIGNON

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE

**Annexe à la
Décision n° 2013-DC-0332 de l'Autorité de sûreté nucléaire**

PROJET DE DECRET

Décret [n° 2013-xxx] du [xxx 2013] modifiant le décret n° 2005-78 du 26 janvier 2005 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 20 dénommée réacteur Siloé sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-78 du 26 janvier 2005 modifié autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 20 dénommée réacteur Siloé sur le territoire de la commune de Grenoble (Isère) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 32;

Vu la demande motivée de l'Autorité de sûreté nucléaire DC-xx-2013 transmise par courrier le xx xx 2013 (décision ASN XXX),

Décrète :

Article 1

La première phrase de l'article 4 du décret du 26 janvier 2005 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement doivent être achevées dans les meilleurs délais et au plus tard le 1^{er} avril 2014. »

Article 2

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le [xxx-2013].

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Delphine Batho